

temps, et le remorquage me coûta au delà de \$2,000. Un mois plus tard le prix tomba. Mais cela démontre que les lignes tendent à retarder le progrès d'un port et à empêcher les commerçants d'envoyer leur navire si la loi ne les protège pas. La passation de ce bill sera avantageuse parce qu'il ne s'applique qu'à ceux qui commettent une violation criminelle de la loi et qui foulent aux pieds les droits des autres. Je ne suis opposé à aucune association pour le bénéfice des journaliers, mais lorsqu'ils se chargent d'administrer la loi eux-mêmes, et qu'ils entreprennent d'imposer leurs opinions aux autres, au détriment des ports et du public, il faut passer une loi pour empêcher cela. J'appuierai ce projet de loi.

M. MITCHELL: Je ne regarde pas ce bill comme défavorable aux organisations ouvrières. Si je le croyais dirigé contre une organisation en particulier, une organisation d'ouvriers ou une organisation de capitalistes, je ne contribuerais pas à le faire adopter. Mais j'ai une certaine expérience relativement aux difficultés auxquelles on veut obvier par ce bill.

Je me souviens que, il y a 15 ou 16 ans, pendant que j'occupais la position responsable de ministre de la couronne, j'ai eu à m'occuper de cette question. Il existait alors une nuisance intolérable à Québec. Le système de racolage était devenu si mauvais que la loi ordinaire était impuissante. Il y avait des lois interdisant aux gens d'empêcher ceux qui voulaient travailler de le faire, des lois défendant aux racoleurs d'aller à bord des navires, mais lorsqu'ils étaient arrêtés et traduits devant un magistrat, dans neuf cas sur dix ils étaient acquittés. Il était nécessaire de faire quelque chose, parce que les affaires en étaient rendues à ce point que les racoleurs allaient à bord des navires et forçaient les hommes à les suivre sur le rivage, et ils déchargeaient des armes à feu sur ceux qui refusaient de leur obéir; conséquemment il fallait adopter des moyens extraordinaires pour mettre fin à ces illégalités. Je fis adopter la loi qui se trouve aujourd'hui dans nos statuts, et elle n'avait pas été en vigueur plus de douze mois que déjà on ne trouvait plus un seul racoleur dans la rue Saint-Pierre ou la rue de la Montagne, à Québec; elle avait fait disparaître la difficulté complètement. Quand on est en présence de l'illégalité, il faut adopter des moyens extraordinaires pour extirper le mal, et je crois, comme l'honorable député qui siège près de moi (M. Burdett), qu'il faut donner au magistrat de police de Québec le pouvoir de juger, seul ou avec deux magistrats, toutes les offenses contre cette loi sans qu'il y ait d'appel. La loi actuelle est défectueuse en ce sens que l'intimidation n'est pas une offense si elle s'adresse à des gens qui ne travaillent pas ordinairement au déchargement des navires. En passant cette loi on avait pour but de prévenir l'intimidation contre tout le monde, mais puisque ce défaut existe, il faut y remédier, quels que soient les préjugés de la société des journaliers ou de n'importe quelle autre organisation. J'approuve entièrement ceux qui demandent que l'on efface ces mots du bill, et si la chose est à désirer, que l'on donne au magistrat de Québec une juridiction sans appel au sujet de toutes ces offenses.

M. THOMPSON: Je désire donner quelques explications qui peuvent être utiles au sujet de la suggestion que vient de faire l'honorable député de Hastings (M. Burdett). Il dit que ce pouvoir devrait être exercé par les magistrats de police et les magistrats stipendiaires. On pourra voir par l'article 10 du chapitre 178 des statuts révisés—l'acte concernant les convictions sommaires—que tous les pouvoirs qui sont conférés par une partie quelconque des statuts à deux juges de paix peuvent être exercés par n'importe quel juge des sessions, recorder, magistrat de police, magistrat de district ou magistrat stipendaire, de sorte que la recommandation de l'honorable député est déjà adoptée.

Quant aux pétitions relativement au changement, je suis d'avis avec l'honorable député qu'elles ne sont pas néces-

saies. Il nous arrive à chaque instant d'amender nos statuts quand nous les trouvons défectueux sous le rapport phraséologique et nous ne faisons rien de plus dans le cas actuel. Nous ne rendons pas la loi plus sévère, nous n'ajoutons pas de nouvelles punitions, nous ne changeons pas les procédures, mais nous disons simplement que la volonté de la législature ne sera pas frustrée par des mots insérés accidentellement, je présume, mais qui ne s'appliquent aucunement aux choses que la législature avait en vue. On a dit que nous avons insulté les organisations ouvrières, mais il me semble qu'elles ont plutôt à se plaindre de ceux qui prétendent qu'elles ont été formées dans le but de commettre ces offenses.

M. MITCHELL: L'honorable ministre ne fait pas allusion à moi?

M. THOMPSON: Non, pas du tout. Si elles n'ont pas été formées dans ce but, le bill ne s'applique pas à elles. Je puis dire à l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) que les délégués de ces organisations ouvrières que j'ai rencontrés—et j'ai vu des délégués de Toronto, Montréal, Québec et Sainte-Catharine—m'ont tous déclaré indistinctement qu'ils n'ont aucune sympathie pour les personnes qui commettent ces offenses, que leurs organisations ne sont pas formées dans le but de permettre que ces offenses soient commises, et que ceux qui les commettent, qu'ils soient membres ou non de ces organisations, travaillent entièrement en dehors du but qu'elles se proposent. Conséquemment les délégués que j'ai rencontrés et qui, j'en suis certain, représentent des sociétés ouvrières autant que n'importe quel membre de cette Chambre, déclarent ouvertement qu'ils ne regardent pas ce bill comme une insulte pour eux ou comme tendant à atteindre les sociétés ouvrières. Je puis ajouter que j'ai reçu une délégation de la société des journaliers de navires de la ville de Québec que cette législation intéresse particulièrement. La société était représentée par son aviseur légal, un homme éminent de la ville de Québec; il a discuté les dispositions du bill avec moi et il a admis parfaitement que même dans le premier projet les mots "menaces ou n'importe quel autre moyen" étaient expliqués par le mot "illégalement," mais comme la loi doit être administrée par des magistrats, il m'a dit qu'il serait mieux de faire disparaître tout doute quant à la vraie signification de la loi. Il a dit en présence d'un grand nombre de membres de la société que si les mots "de violence" et les mots "par n'importe quel autre moyen" étaient effacés, le bill leur serait entièrement acceptable. Maintenant, d'après certains députés de la gauche, ce serait précisément contre cette classe de personnes que ce bill serait dirigé; mais si leur propre avocat dit qu'elles n'ont aucune sympathie pour les personnes qui commettent ces offenses, et si l'amendement fait disparaître toutes les objections, il me semble que l'on a bien tort de dire que ce projet est une insulte pour les organisations ouvrières.

M. CAMPBELL (Kent): Je crois que les observations de l'honorable ministre de la justice au sujet des chevaliers du travail sont très vraies. Je ne crois pas qu'il y ait une classe de la société qui déplore plus que les chevaliers du travail le triste état de choses qui semble exister à Québec. Cela est tout à fait contraire au programme des chevaliers du travail, et ils n'approuvent pas du tout cette conduite. A Toronto, bien que 1,200 hommes environ soient en grève à l'heure qu'il est, on n'a pas mentionné un seul acte de violence, et cet état de choses fait beaucoup d'honneur aux chevaliers du travail. Toutefois, je considère qu'il est mal d'introduire ce bill à la dernière heure de la session. Nous sommes ici depuis le 13 de mars, et on ne devrait pas faire adopter à la vapeur un bill de cette importance pour une grande partie de la population à cette époque de la session. Après les représentations qui ont été faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) concernant l'état des affaires à Québec, il se peut qu'un tel bill soit nécessaire,